

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 24 juillet 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 24 juillet à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la place Bellevue à Arboras sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude - Mme MARTIN Françoise - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
18 juillet 2006

Absents excusés : - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PIERRUGUES Georges - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. DELFAU Gérard - Mme Isabelle VIVIEN Mme - GERBAL Renée - M. ASTIE Michel -

Date d'affichage

Absents - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle -

Date de retrait d'affichage

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. Jacques Donnadiou est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**71-2006 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux – Transfert
d'une compétence facultative**

Monsieur C ; Maneiro, rapporteur, explique que la communauté de communes fait partie de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), pour le fleuve Hérault et le bassin du Lez-Mosson-Etangs palavasiens.

Les SAGE sont des documents de planification concertée pour organiser la gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Ils sont élaborés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE), composées d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

Les CLE des deux SAGE ont acté la nécessité de créer une structure de gestion de bassin de type syndicat mixte, pour porter le programme d'action du SAGE en terme d'animation et d'études d'intérêt général. Les travaux resteraient dans ce cadre de la compétence des maîtres d'ouvrages locaux.

Monsieur C. Maneiro précise qu'en application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de former deux syndicats mixtes, regroupant les acteurs des bassins versant de ces deux fleuves :

- Pour le syndicat mixte Lez-Mosson-Etangs palavasiens, composé du Département de l'Hérault, des communautés d'agglomération de Montpellier et du Bassin de Thau, des communautés de communes du Pic Saint Loup, Seranne Pic-St-Loup, du Pays de l'Or et de l'Orthus et de la Vallée de l'Hérault
- Pour le syndicat mixte du fleuve Hérault, composé des départements du Gard et de l'Hérault, du SIVU Ganges-Le Vigan, de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et des communautés de communes du Pays de Thongue, Côteaux et châteaux, du Clermontois, du Lodévois, du Lodévois-Larzac, Seranne-Pic-St-Loup et de la Vallée de l'Hérault.

Monsieur C. Maneiro ajoute qu'afin que les EPCI précités puissent créer ces syndicats, il doivent être dotés de la compétence qui sera ensuite transférée aux syndicats. En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une compétence facultative « animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs palavasiens et du Fleuve Hérault »
- Que la compétence « animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs palavasiens et du Fleuve Hérault » soit transférée à la communauté de communes conformément à l'article L5211-17 du CGCT

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET